

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-59 du 05.10.2026 – (7.1)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, BOUILLEROT Céline, DENIS Hugo, GUILLOTO-SALAÜN Alexandra, PAUTREL Julien, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo, CRESPEL Laurine, ORINEL Léna

Absents : ROUAULT Delphine a donné pouvoir à GAUTIER Magali,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18+1

Date de convocation : 28/09/2026

Secrétaire : M LEVREL Didier

DEL2026_59 Congrès des Maires 2026 : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial

Des élus de la commune de Médréac doivent se rendre à Paris pour participer au 108^{ème} Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026. Cette manifestation est organisée chaque année.

- Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

- Vu le décret n° 2006-78 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

- Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'écu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial concernant la participation de 2 élus au 108^{ème} Congrès des Maires qui aura lieu du 24 au 26 novembre 2026 et de 1 agent invité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour 17 / abstention 2) décide :

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 108^{ème} Congrès des Maires à Paris du 24 au 26 novembre 2026, de Madame Magali GAUTIER, Maire, de Monsieur Olivier PIEDERRIERE, 2^{ème} adjoint,

De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial et à l'invitation d'un agent par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *à postériori* des frais avancés sur présentation de justificatifs ;

De préciser que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement sur la période du 24 au 26 novembre 2026

Le secrétaire

Didier LEVREL

***Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme.
La Maire,***

Magali GAUTIER